

**Direction Finances - Programmation**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - REALISATION D'UN  
EMPRUNT DE 2 500 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE  
DROME ARDECHE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération CM-2020-97 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2023, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en date du 12 juin 2023,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 2.500.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet du contrat**

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un montant de 2.500.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2023 sur le budget principal de la Commune.

**Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 2.500.000,00 €.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

**Phase de mise à disposition des fonds**

Phase de mobilisation des fonds jusqu'au 20 juillet 2023.

Pendant la phase de mobilisation des fonds, le taux applicable est égal au taux du prêt.

**Phase d'amortissement des fonds**

Durée d'amortissement du contrat de prêt : 20 ans.

Date du point de départ de l'amortissement du prêt : 20/07/2023

Profil d'amortissement du prêt : capital constant

Taux d'intérêt du prêt : taux de rémunération du livret A, majoré de 0,20 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Périodicité des échéances : annuelle

Date de la 1<sup>re</sup> échéance : 20/07/2024

Remboursement anticipé du prêt : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Option de passage en taux fixe : oui, à chaque date anniversaire du point de départ de l'amortissement du prêt.

#### **Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

#### **Article 4 : Exécution de la présente décision**

Le Directeur général des services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5 : Contrôle de légalité**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

#### **Article 6 : Recours contentieux**

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Prefecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 22 juin 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

22/06/2023

Identifiant télétransmission :

007-210700100-20230101-43088-41-1-1

